



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise

Question écrite n° 2985

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur le dispositif EDEN. Le dispositif EDEN, qui est une aide financière accordée aux porteurs de projets et aux créateurs ou repreneurs d'entreprise, a récemment fait l'objet d'aménagements. En effet, la nature juridique de l'aide a été modifiée depuis le 1er janvier 2004. Cependant, le décret d'application n'est toujours pas paru. Aussi, elle lui demande si le décret d'application paraîtra prochainement.

Texte de la réponse

Créé par la loi du 29 juillet 1998, le dispositif EDEN (encouragement au développement d'entreprises nouvelles) a connu plusieurs évolutions : de 1998, date de la création du dispositif, jusqu'en 2001 (décret n° 98-1228 du 29 décembre 1998) le dispositif a pris la forme d'une avance remboursable ; entre 2001 et 2004 (décret n° 2001-803 du 5 septembre 2001), le dispositif a été transformé en prime non remboursable. Depuis le 25 septembre 2004, date de parution du décret n° 2004-1004 pris le 23 septembre 2004, EDEN relève de nouveau du principe d'une avance remboursable. Ce dispositif a été mis en extinction au 1er janvier 2009, date à laquelle il a été remplacé par le nouvel accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise (NACRE).

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2985

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5277

Réponse publiée le : 16 juin 2009, page 5858